

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Génant peu la circulation

RX.3/r.2 min.

A7b  900	A7c  900	A31  900	C35  700	C43  700	C46  700	D1c ou d  700
1	1	2	2 SPW (2)	2	2	*2 (3) (4)
F47  400 x 600	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2	1 ou 0 (SPW)(4)	balisage latéral (SPW)	1 ou 2 (3)(4)	2	SPW (8)	

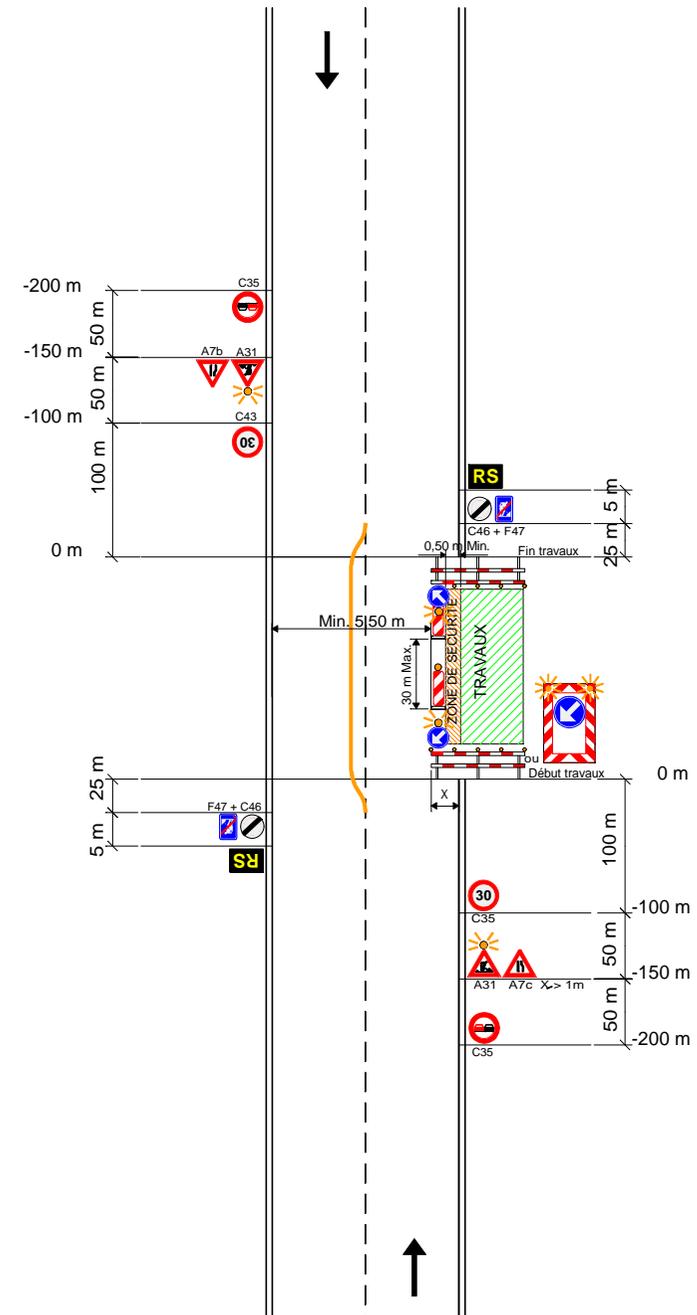
## Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 200 m du début du chantier.  
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)  
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si certaines conditions (durée du chantier, circulation - visibilité etc) le justifient, la barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 sur lequel le signal D1 sera apposé.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation  
Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limitera au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
- Des marques longitudinales indiqueront les bandes de circulation si la durée du chantier est supérieure à 7 jours calendrier. - MET (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99.)
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.  
\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

# CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Génant peu la circulation

RX.3/r.2 min.



R.3